

**CONSEIL MUNICIPAL****Procès-Verbal - Séance du mardi 02 avril 2024**

Date de convocation : Mardi 26 mars 2024 (par courriel)

En exercice	15
Présents	13
Pouvoirs	2
Votants	15

L'an deux mil-vingt-quatre, le deux avril, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Olby (Puy-de-Dôme), se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie d'Olby sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, monsieur Samuel GAUTHIER, conformément aux articles L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Mme BONY Catherine, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, M. GAUTHIER Samuel, Mme GUILLAUME Michelle, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. NESME Emmanuel, M. OUVRARD Dominique, Mme PLANEIX Bernadette, M. TRONCHE Aymeric

ABSENTS EXCUSES : Mme FINET Hélène, (pouvoir à M. CARAY Frédéric), M. MEGEMONT Etienne (pouvoir à M. ANDANSON Alain)

ABSENTS :

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil ; ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Noëlle LACOURT a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

La séance est ouverte à 20h00.

**DELIBERATIONS**

\*\*\*

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce conseil municipal, le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'État.

En préambule, le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations portant sur l'approbation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau et de l'assainissement collectif de 2022.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité**

**1- Objet : Validation du compte rendu du conseil municipal du mardi 5 mars 2024**

Absents lors du conseil municipal du mardi 5 mars 2024, Mme FINET Hélène, Mme PLANEIX Bernadette et M. Aymeric TRONCHE ne souhaitent pas prendre part au vote.

Monsieur Nicolas ACHARD indique une coquille à la page 5 du compte rendu. Il indique que Nicolas ACHARD doit être remplacé par Nicolas VILLART.

Le compte-rendu du conseil municipal du mardi 5 mars 2024 **est validé**.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
15	13	12	

## FINANCES

**2- Objet : Délibération n° 2024\_016 : Délibération portant sur le vote du budget primitif principal M57 de l'année 2024**

*Rapporteur : Samuel GAUTHIER*

Le maire rappelle la méthodologie utilisée dans le cadre de l'élaboration de ce budget primitif 2024. Un travail préparatoire a été réalisé par la commission finance, suivi d'une réunion de travail avec la conseillère aux décideurs locaux Mme JUNIET le mardi 12 mars 2024. Un premier budget a été présenté lors d'une réunion avec les conseillers municipaux volontaires le mercredi 27 mars 2024.

Il présente le budget principal qui s'équilibre avec un montant total de 1 943 006,85 € en recettes et en dépenses.

Ce montant se compose de la manière suivante selon le budget investissement et le budget fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	<b>1 030 584,85 €</b> dont 259 765,74 € (virement à la section investissement)	<b>1 030 584,85 €</b> dont 295 840,33 € de report de 2023
<b>Investissement</b>	<b>912 422,00 €</b>	<b>912 422,00 €</b> dont 259 765,74 € issus du budget fonctionnement

Il précise également les montants des opérations d'ordre de transfert entre sections :

- 12 427 € de dotations aux amortissements en dépenses budget fonctionnement,
- 12 427 € d'annuités des immobilisations en recettes budget investissement.

Le maire présente le détail par chapitre du **budget fonctionnement** :

<b>DÉPENSES FONCTIONNEMENT</b>	
CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	238 800,00 €
CHARGES DE PERSONNEL	291 541,52 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	221 340,59 €
CHARGES FINANCIÈRES	5 210,00 €
OPÉRATIONS D'ORDRE	12 427,00 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500,00 €
VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	259 765,74 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 030 584,85 €</b>

<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	
PRODUITS DES SERVICES	64 739,00 €
IMPÔTS ET TAXES	52 000,00 €
FISCALITÉ LOCALE	322 500,00 €
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	251 464,00 €
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	44 041,52 €
EXCÉDENT 2023	295 840,33 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 030 584,85 €</b>

Le maire apporte le détail par chapitre du **budget investissement** :

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
OPÉRATIONS PATRIMONIALES	6 600,00 €
DOTATIONS FONDS DIVERS	2 670,00 €
REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	338 500,00 €
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	16 938,00 €
SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS	11 000,00 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 427,00 €
IMMOBILISATIONS EN COURS	514 750,00 €
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	8 537,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>912 422,00 €</b>

Il rappelle que le montant des immobilisations en cours concerne les travaux de l'église et de l'aménagement du bourg notamment la création d'un espace de jeux pour enfants.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
SOLDE D'EXÉCUTION REPORTE	211 114,20 €
VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	259 765,74 €
OPÉRATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 427,00 €
OPÉRATIONS PATRIMONIALES	6 600,00 €
DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	56 000,00 €
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	366 515,06 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>912 422,00 €</b>

Le maire précise qu'en cas d'insuffisance de crédits de paiement, l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'exécutif, par délégation de l'assemblée délibérante, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

**Ceci exposé,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  - **Fonctionnement : 7,5 %**
  - **Investissement : 7,5 %**
- **DE VALIDER** le budget primitif M57 du budget principal 2024.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
15	13	15	

**3- Objet : Délibération n° 2024\_017 : Délibération portant sur le vote du budget primitif eau et assainissement M49 de l'année 2024**

*Rapporteur : Samuel GAUTHIER*

Le maire présente un budget eau et assainissement qui s'équilibre avec un montant total de 1 051 593,43 € en recettes et en dépenses.

Ces montants se composent de la manière suivante selon le budget investissement et le budget fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	<b>230 223,23 €</b> dont 116 578,54 € (virement à la section investissement)	<b>230 223,23 €</b> dont 116 578,54 € de report de 2023
<b>Investissement</b>	<b>821 370,20 €</b>	<b>821 370,20 €</b> dont 116 578,54 € issus du budget fonctionnement

Le maire présente le détail par chapitre du **budget fonctionnement** :

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	39 998,69 €
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	25 000,00 €
ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	9 000,00 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500,00 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	400,00 €
OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	36 746,00 €
<i>VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT</i>	116 578,54 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>230 223,23 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 657,00 €
VENTE PRODUITS FABRIQUÉS	93 500,00 €
FCTVA	5487,69 €
EXCÉDENT 2023	116 578,54 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>230 223,23 €</b>

Le maire présente le détail par chapitre du **budget investissement** :

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 657,00 €
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	62 692,80 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
IMMOBILISATION EN COURS	744 020,40 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>821 370,20 €</b>

Les principaux travaux pour l'année 2024 sont les suivants :

- engagement des travaux pour le remplacement des conduites AEP et assainissement.

Le maire précise que ces travaux seront réalisés en 2025 compte tenu de l'attente des accords de subventions de l'agence de l'eau et du conseil départemental du Puy de Dôme.

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
EXCÉDENT REPORTE	133 977,73 €
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	116 578,54 €
OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	36 746,00 €
EMPRUNT	107 507,43 €
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	426 650,50 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>821 370,20 €</b>

**Ceci exposé,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **VALIDE le budget primitif M49 de l'eau et de l'assainissement 2024.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
15	13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

**4- Objet : Délibération n° 2024\_018 : Délibération portant sur l'admission en non-valeur**

*Rapporteur : Samuel GAUTHIER*

Le maire indique que le comptable demande l'admission en non-valeur de la somme de 195,00 € concernant une occupation du domaine public par EDF de 2014 qui n'a pu être recouvrée.

**Il est proposé au conseil municipal, d'approuver l'admission en non-valeur des recettes du montant de 195 €.**

**Ceci exposé,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER l'admission en non-valeur des créances d'un montant de 195 € (cent quatre vingt-quinze euros) concernant l'occupation du domaine public par EDF en 2014 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation ;**
- **DE PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2024, au compte 6541 – Créances admises en non-valeur ;**
- **DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
15	13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

**BÂTIMENTS – VOIRIE**

**5- Objet : Délibération n° 2024\_019 : Délibération portant sur la convention de financement de travaux pour changement du candélabre rue du clos avec TE 63**

*Rapporteur : Samuel GAUTHIER*

Le maire indique qu'à la suite de la dégradation d'un candélabre rue du clos, dont l'auteur s'est bien gardé de venir déclarer le sinistre en mairie, Territoire d'Énergie 63 a été sollicité afin de sécuriser le lieu et procéder aux réparations.

Afin de réaliser la réfection du candélabre, TE63 a transmis à la municipalité une convention de financement de travaux comme le prévoit la délibération transférant au SIEG (TE63) la

compétence éclairage publique. Le montant se chiffre à 950,24 € TTC à la charge de la commune.

**Ceci exposé,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** la convention de financement pour la réfection du candélabre rue du clos avec TE 63 pour un montant de 950,24 € TTC ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
15	13	15	

**6- Objet : Délibération n° 2024\_020 : Délibération portant sur le lancement de la consultation des travaux de l'église**

*Rapporteur : Samuel GAUTHIER*

Le maire indique que le montant des travaux de rénovation de l'église, nécessite de mettre en place une consultation des entreprises avec avis de publicité.

Le maire rappelle que l'ensemble des pièces proposées pour lancer cette consultation a été produite dans le contenu pour la tenue du conseil.

Il rappelle néanmoins qu'il s'agit d'un marché ordinaire, que le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres. La visite sur le site est obligatoire.

Concernant l'attribution des marchés, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 60%
- Valeur technique (moyens humains et matériels, qualité et adéquation des matériaux, planning, organisation approvisionnement et durée d'intervention) : 30 %
- Visite obligatoire : 10%

La consultation est programmée du 15 avril au 15 mai pour des travaux programmés de fin août à novembre 2024.

**Ceci exposé,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** les modalités de consultation, notamment le règlement de consultation, le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
15	13	15	

**7- Objet : Délibération n° 2024\_021 : Délibération portant sur la convention de location des salles de classe pour l'association NÉBOUZAT 2000**

Rapporteur : Hélène BRIGNON

Madame Hélène BRIGNON indique que l'association Nébouzat 2000 demande de reconduire la convention de location des salles de classe du 8 au 12 juillet 2024.

Cette demande a été soumise à l'avis du conseil d'école du 21 mars 2024. Cette demande a reçu un avis favorable. Elle rappelle que la convention était jointe au contenu du conseil du jour.

L'association Nébouzat 2000 propose cette année, si les conditions le permettent, de faire une déambulation en musique dans Olby ainsi qu'une intervention auprès des enfants de l'école la dernière semaine de juin.

**Ceci exposé,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE la convention de location des salles de classe pour l'association Nébouzat 2000 du 8 au 12 juillet 2024 pour un montant de 500 € TTC.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
15	13	15	

**8- Objet : Délibération n° 2024\_022 : Délibération portant sur la demande de subvention pour l'installation d'une alarme attentat anti-intrusion au sein de l'école dans le cadre du Plan Particulier de Mise en sûreté (PPMS)**

Rapporteur : Hélène BRIGNON

Madame Hélène BRIGNON indique que depuis la circulaire du 8 juin 2023, le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est unifié. Le PPMS risques majeurs et le PPMS attentat-intrusion sont fusionnés dans un même document. En complément d'au moins deux exercices incendie, un exercice devra être réalisé en septembre-octobre et un autre avant les vacances d'hiver (février-mars),

En sus de la demande de subvention pour l'installation d'un interphone vidéo, il est proposé d'installer une alarme attentat anti-intrusion dans le cadre du PPMS.

Le nouveau plan de financement prévisionnel dans le cadre de la demande de subvention auprès du conseil régional Auvergne Rhône Alpes est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Interphone	1 840 €	Conseil Régional	50 %	3 000 €
Équipement PPMS	3 920 €			
Mise en service et formation	240 €	Autofinancement	50 %	3 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 000 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>6 000 €</b>



**Ceci exposé,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **VALIDE les travaux sous réserve d'attribution de la subvention**
- **AUTORISE le maire à réaliser la demande de subvention auprès du conseil régional Auvergne Rhône Alpes.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
15	13	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

## ADMINISTRATION – RESSOURCES HUMAINES

### 9 - Objet : Délibération n° 2024\_023 : Délibération portant sur la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

*Rapporteur : Noëlle LACOURT*

Madame Noëlle LACOURT indique que le groupe de travail pour la mise en place d'un conseil municipal des jeunes s'est réuni.

Selon la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, les collectivités ont la possibilité de créer des conseils des jeunes ; les modalités sont déterminées par les municipalités.

Des propositions sont faites à l'ensemble du conseil et après débat, les modalités suivantes sont arrêtées :

- Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) donne à chaque jeune le moyen de construire sa place dans la commune, dans le respect de tous et de son environnement. C'est un lieu d'expression, de dialogue et de fondement d'une citoyenneté active.
- Le CMJ a pour mission de collecter et de mettre en œuvre les idées et les initiatives émanant de l'ensemble des jeunes Olbygeois pour améliorer leur cadre de vie. A travers son mandat, le/la jeune élu.e pourra comprendre le fonctionnement et les responsabilités d'une municipalité, rencontrer les personnes qui travaillent pour sa commune au quotidien. Il/elle apprendra également à travailler en équipe, dans l'intérêt général et avec assiduité.
- Nombre de jeunes ; 10 avec un minima de 8
- Parité souhaitée
- Age : de 10 à 18 ans - pour cette année, être né entre 2007 et 2013
- Candidature : venir le dimanche 5 mai à 10h à la mairie avec une autorisation parentale complétée (téléchargeable sur Olby.fr) ou faire parvenir au préalable le document en mairie.
- Élection : le 5 mai de 10h à 12h – une carte d'électeur sera donnée ce jour-là au préalable du vote
- Mandat de 2 ans.

Il est proposé de communiquer sur la mise en place de ce CMJ par flyer dans toutes les boites aux lettres.

**Ceci exposé,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** la mise en place d'un conseil municipal des jeunes selon les modalités présentées ci-dessus.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
15	13	15	

<b>10 - Objet : Délibération n° 2024_024 : Délibération portant sur le versement du capital décès aux ayants droits d'un agent décédé</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*Rapporteur : Samuel GAUTHIER*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires ;  
 Vu l'article D712-19, D 712-20, D712-23 et D712-24 du code de la sécurité sociale ;  
 Vu le décret n°60-58 du 11 janvier 1960 ;  
 Vu l'article 119 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;  
 Vu le décret n°2015-1399 du 03 novembre 2015 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits des fonctionnaires ;  
 Vu les nouvelles dispositions législatives et réglementaires issues de la loi n°2014-617 du 13 juin 2014, dite loi Eckert, entrées en vigueur au 01 janvier 2016 ;  
 Vu le décret n°2009-1425 du 20 novembre 2009 ;  
 Vu le décret n°2015-1399 du 03 novembre 2015 ;  
 Vu le deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) prévoit que « Sauf dispositions législatives contraires ou si les personnes intéressées ont donné leur accord, lorsque les documents et les données mentionnés aux articles L. 312-1 ou L. 312-1-1 comportent des données à caractère personnel, ils ne peuvent être rendus publics qu'après avoir fait l'objet d'un traitement permettant de rendre impossible l'identification de ces personnes. Une liste des catégories de documents pouvant être rendus publics sans avoir fait l'objet du traitement susmentionné est fixée par décret pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés » ;

Le maire informe les membres du conseil municipal que lorsqu'un fonctionnaire décède avant l'âge légal de départ à la retraite quelle que soit la cause du décès, la collectivité qui employait cet agent doit verser un capital décès aux ayants droit (conjoint et enfants de moins de 21 ans). Le capital décès est par conséquent une prestation obligatoire à la charge de la collectivité. Comme la collectivité a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires auprès de VIVINTER, ce capital sera pris en charge par l'assureur.

Le montant du capital décès est de : ██████████

Le bénéficiaire est : ██████████

**Ceci exposé,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le versement du montant du capital décès au bénéficiaire. Les crédits ayant été inscrits au budget principal.
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
15	13	15	

**11 - Objet : Délibération n° 2024\_025: Délibération portant sur le mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy de Dôme pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance**

*Rapporteur : Samuel GAUTHIER*

Le maire indique qu'à la suite de la délibération 2024\_15 concernant le mandatement du CDG 63, il est proposé de délibérer sur le mandatement pour engager la négociation.

Pour rappel, depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la protection sociale complémentaire, et notamment pour la garantie prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le centre de gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

La collectivité a la possibilité de mandater le centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Aussi, le maire propose de donner mandat au président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom de la collectivité publique, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives, en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

**Ceci exposé,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **DÉCIDE d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance,**
- **DÉCIDE pour cela de donner mandat au président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :**

- **qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la protection sociale complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;**
- **qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,**

**- PRÉCISE que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition, l'accord sera signé.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
15	13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

## URBANISME

### **12 - Objet : Délibération n° 2024\_026 : Délibération portant sur le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

*Rapporteur : Emmanuel NESME*

Monsieur Emmanuel NESME rappelle que le conseil municipal a décidé par délibération du 4 mai 2021 de prescrire le plan local d'urbanisme (PLU). L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLU comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Il rappelle que lors du conseil municipal du 8 décembre 2022, ce dernier a pris acte via la délibération 2022-62 de la tenue d'un débat sur le PADD.

Depuis cette date, les différents travaux réalisés sur l'élaboration du PLU nécessite d'apporter des modifications sur le PADD notamment sur la fixation des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols, et en cohérence avec le diagnostic.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, « *un débat a lieu (..) au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant examen du projet de PLU* »

Monsieur Emmanuel NESME présente les différentes modifications apportées au PADD :

En premier lieu, il présente les modifications mineures de titres pour faciliter la mise en page. Des précisions sur les nouvelles façons d'habiter ou sur le « tourisme lent » ont également été apportées.

En second lieu, il présente la principale modification qui concerne la mise à jour du potentiel constructible en prenant comme période de référence 2014/2023 au lieu de prendre la période 2011/2020.

Cette modification nécessite d'être débattue en conseil.

Il rappelle la page 13, version débattue le 8 décembre 2022 :

La municipalité souhaite poursuivre l'accueil de population tout en participant à l'objectif national de réduire la vitesse de consommation des terres agricoles et naturelles d'au moins 50% par rapport à la consommation des dix dernières années soit au maximum 5,8 ha répartis pour l'habitat (avec au moins 80 logements en construction neuve), les équipements, l'économie et le tourisme.

Il propose de débattre sur les pages 13 et 14 :

La municipalité souhaite poursuivre l'accueil de population tout en participant à l'objectif national de réduire la vitesse de consommation des terres agricoles et naturelles pour tendre vers le « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050.

Entre 2011 et 2020, la commune a connu une poussée démographique accompagnée par une création de logements sur la fin de la période qui ne se dément pas depuis.

Années	Nombre de permis accordés pour création de logements (source base SRA-DET et données communales)
2013	4
2014	4
2015	3
2016	2
2017	2
2018	6
2019	5
2020	8
2021	18
2022	10
2023	18

La consommation d'espace agricoles, naturels et forestiers entre 2011 et 2020 a été de 12,8 ha, et 14,8 ha pour la période 2014/2023. Elle a conduit à la construction de 58 logements sur 2011/2020 et 74 pour 2014/2023.

Sur la période 2020/2030, le calcul du besoin en logements en suivant une évolution au fil de l'eau, est estimé à 74 dont 66 constructions neuves. Pour tenir compte de la pression foncière récente, la municipalité projette, en réduisant de moitié la consommation d'espace, soit sur 6,4 à 7,4 ha (selon la période de référence) de pouvoir accueillir non pas 66 constructions neuves, mais au moins une centaine.

**Ceci exposé,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.**

## **EAU - ASSAINISSEMENT**

**13 - Objet : Délibération n° 2024\_027 : Délibération portant sur le Rapport du Prix et de la Qualité du Service de l'eau de 2022.**

*Rapporteurs : Samuel GAUTHIER et Nicolas ACHARD*

Le maire rappelle que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) a été instauré par décret du 6 mai 1995 pour assurer une meilleure transparence sur le service de l'eau et vis à vis de l'assemblée délibérante et de l'utilisateur. Sa production est obligatoire.

Monsieur Nicolas ACHARD indique que le rapport a été élaboré avec l'aide du service des SATEA et a été déposé sur la plateforme SISPEA.

Il présente les différents éléments de ce rapport pour l'année 2022 qui a été adressé aux membres du conseil. Il indique que le rapport de l'année 2023 sera réalisé dans les prochaines semaines.

**Ceci exposé,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE le Rapport du Prix et de la Qualité du Service de l'eau de 2022.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
15	13	15	

**14 - Objet : Délibération n° 2024\_028 : Délibération portant sur le Rapport du Prix et de la Qualité du Service de l'assainissement collectif de 2022.**

**Rapporteurs : Samuel GAUTHIER et Nicolas ACHARD**

Le maire rappelle que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) a été instauré par décret du 6 mai 1995 pour assurer une meilleure transparence sur le service d'assainissement vis à vis de l'assemblée délibérante et de l'utilisateur. Sa production est obligatoire.

Monsieur Nicolas ACHARD indique que le rapport a été élaboré avec l'aide du service des SATEA et a été déposé sur la plateforme SISPEA.

Il présente les différents éléments de ce rapport pour l'année 2022 qui a été adressé aux membres du conseil. Il indique que le rapport de l'année 2023 sera réalisé dans les prochaines semaines.

**Ceci exposé,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE le Rapport du Prix et de la Qualité de du Service de l'assainissement collective de 2022.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
15	13	15	

## QUESTIONS DIVERSES

- **Demande d'implantation d'un cimetière animalier sur un terrain privé :**

Après échanges, les membres du conseil décident de ne pas donner suite à cette demande.

**La séance se clôture à 22h.**

Secrétaire de séance  
Mme Noëlle LACOURT



Le maire  
M. Samuel GAUTHIER

